

**Réception de la TNT dans le Pas-de-Calais :**

**L'Agence nationale des fréquences (ANFR) prolonge les aides financières pour les téléspectateurs dans la zone du Touquet et les ouvre à de nouvelles communes**

**Maisons-Alfort, le 8 octobre 2018 - Face aux difficultés persistantes de réception de la TNT dans les communes du Touquet, de Camiers et d'Etaples, l'Etat prolonge les aides financières aux téléspectateurs pour les accompagner dans la mise en place de solutions de réception alternatives à la TNT et les ouvre à de nouvelles communes de la zone : Merlimont, Cucq, Berck-sur-Mer et Rang-du-Fliers.**

Des aides financières ont été ouvertes en mars 2018 par l'ANFR pour les communes du **Touquet-Paris-Plage, Camiers et Etaples** suite aux difficultés de réception récurrentes de la TNT. Lors de son dernier conseil d'administration du 27 septembre dernier, **l'ANFR a décidé de prolonger ces aides financières sur les communes concernées et de les ouvrir à quatre nouvelles communes : Merlimont, Cucq, Berck-sur-Mer et Rang-du-Fliers.**

Les études menées dans ce secteur ont en effet conclu au caractère irréductible des brouillages, la seule solution étant de passer à un mode de réception alternatif à la TNT (satellite, câble, ADSL ou fibre optique) pour continuer à bien recevoir la télévision.

**Le fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV), mis en place par le gouvernement permet désormais à l'ANFR d'accorder des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une solution d'adaptation de leur équipement télévisuel.**

**Ces aides sont destinées aux particuliers et aux gestionnaires d'immeubles** disposant d'une antenne râteau pour capter la TNT. Leur montant est de 250 euros maximum pour les particuliers et de 500 euros maximum pour les gestionnaires d'immeuble. Elles sont attribuées sans condition de ressources, pour la résidence principale et pour **une période de 6 mois.**

Pour obtenir l'aide, les bénéficiaires doivent :

- se rendre sur le site **recevoirlatnt.fr** et remplir un formulaire en ligne ;
- ou appeler le **0 970 818 818** (appel non surtaxé).

La demande d'aide financière doit être accompagnée de justificatifs : facture et attestation de réalisation des travaux sur l'équipement de réception de la télévision et envoyée **avant le 26 mars 2019.**

*L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public de l'Etat, placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances. Il gère l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques et a notamment pour mission d'assurer la protection de la réception télévisuelle. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la TNT et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.*

**Contact presse : [presse@anfr.fr](mailto:presse@anfr.fr) // 01 45 18 72 07 - 06 80 14 61 00**